

CAP IC du 17 décembre 2009

La **CAP pour les promotions à ICTPE 2G et ICTPE 1G et à ICRGS pour l'année 2009** s'est déroulée le jeudi 17 décembre de 9h30 à 15h00, sous la présidence d'Edmond Graszok sous-directeur des personnels d'encadrement, maritimes et contractuels (SG/DRH/SGP/EMC) à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Malgré une position toujours rigide de nos interlocuteurs, arc-boutés sur des positions dogmatiques concernant l'éligibilité des postes, la gestion de l'emploi fonctionnel comme un grade ou l'accès à l'emploi fonctionnel dès la prise de poste pour les fonctions de 3ème niveau, nous avons obtenu un dimensionnement du tableau à ICTPE 2G équivalent à celui de l'année 2008 (45 alors que l'administration voulait le limiter à 44) et une augmentation du tableau d'avancement à ICTPE 1 G de 9 à 16 alors que l'administration voulait le limiter à 13. Cette dernière évolution reste néanmoins totalement intolérable au regard des responsabilités occupées par les camarades et la démonstration du positionnement du corps des ITPE à tous les niveaux de fonction.

L'enjeu est bien aujourd'hui de maintenir une pression constante pour faire aboutir notre nouveau **chantier statutaire qui doit se traduire par l'acceptation du concept de corps A/A+, par la transformation de l'emploi fonctionnel en grade terminant à HEB et par une revalorisation significative au premier niveau de fonction.**

C'est grâce à notre action que nous progresserons !

Nous sommes intervenus en ouverture de la CAP pour interpeller le président sur

- la lettre du 1er ministre du 28 octobre 2009
- le résultat du CTPM du 15 décembre 2009

en l'informant du boycott intersyndical de l'ensemble des instances et des réunions avec l'administration, tant au niveau national que local, suite au mépris général porté aux agents lors de ce CTPM ainsi qu'à la tentative de passage en force de textes sur l'ARTT imposant un nivellement par le bas à l'ensemble des agents du MEEDDM, du MAAP et de l'Industrie travaillant au MEEDDM.

M Graszok nous a confirmé qu'il transmettrait notre déclaration, et nous a donné les éléments de réponse suivants :

- l'administration « essaye » de discuter des règles de gestion avec le SNITPECT, par exemple sur le cas des mise en place des DREALS et de l'accompagnement des agents.

C'est évidemment insuffisant ! nous exigeons des résultats probants et non de timides essais ! l'administration qui nous rabâche que nous devons nous attacher à une obligation de résultats devrait montrer l'exemple !

- L'administration est toujours ouverte à la discussion des règles de gestion

Attention à ce que ces « ouvertures » ne soient pas des régressions !

- rien de nouveau sur le dossier statut

on s'en doutait, et il faudra appuyer très fort pour faire entendre notre spécificité A/A+ et la légitimité de notre revendication statutaire

- L'administration a pour objectif de faire fonctionner au mieux les services et disposer avec le corps des ITPE d'un corps qui réponde au mieux aux besoins des services et des agents.

Plutôt que de vouloir nous faire fonctionner, l'administration devrait nous donner une vision stratégique et des moyens pour la mettre en œuvre.

Le corps des ingénieurs des TPE n'a pas attendu pour se mettre en ordre de marche de manière à répondre au mieux aux enjeux nouveaux du service public, dans le souci de la reconnaissance individuelle et collective des agents.

- L'administration souhaite mettre en chantier des fusions de corps. Elle évoque en priorité les ITM et les ITGCE, puis les IAE, puis les IIM

Nous avons fait part de notre plus grande méfiance face à des annonces de fusions ressemblant plus à des manoeuvres tactiques qu'à de réelles volontés, alors que les moyens nécessaires ne sont pas évoqués.

Nous avons clairement indiqué que notre seul projet est la sortie de notre statut, et que nous défendrons les intérêts des ITPE, de leur corps et de leurs métiers, quels que soient les projets de l'administration.

La parité administrative elle-même – et nous l'avons soutenu sur ce point ! - a fait part de son mécontentement sur l'envoi parfois trop tardif de dossiers à traiter en CAP. Nous avons pour notre part

indiqué que nous nous réservons le droit, si un dossier était envoyé trop tard, de demander son retrait de l'ordre du jour.

Statut des ITPE

Nous avons à nouveau rappelé l'urgence d'aboutir sur la réforme statutaire. Ce nouveau chantier statutaire doit permettre une amélioration à tous les niveaux de grades tenant compte des compétences des I(D/C)TPE et des responsabilités exercées à tous les niveaux de fonction. Nous avons fermement exprimé que les I(D/C)TPE n'accepteraient pas d'être, dans le chaos des réorganisations de services, les laissés pour compte et qu'à niveaux de compétences égales avec d'autres corps les I(D/C)TPE exigeaient de tenir des niveaux de fonction au moins équivalents.

L'urgence de la transformation de l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef en grade a été rappelée tant pour les ICTPE qui risquent de perdre leur détachement dans l'emploi dans le contexte des réorganisations de services que pour assurer un déroulement de carrière pérenne dans le corps des ITPE et assurer un pyramidage cohérent d'un corps qui a su faire sa place aux trois niveaux de fonction et qui a toujours été présent pour la mise en œuvre des réformes.

Nous avons également interpellé l'administration sur le cas d'un camarade, candidat au principalat normal, et dont le dossier n'a pas été remonté lors de la dernière CAP, car son service n'a pas été capable de faire le bon calcul !!

il est parfaitement clair que ce cas n'est pas isolé, et que le mode de calcul est si opaque que l'administration elle-même (les cellules RH des services sont de plus en plus exangues) ne sait

plus le gérer, et ne sait pas conseiller nos camarades. Ce système de calcul est obsolète et ne doit plus perdurer !

Nous attendons de l'administration une proposition de traitement de ce dossier, pour lequel elle porte clairement une responsabilité, et qui pourrait être interprété comme une remise en cause du principe de droit au principalat normal pour tous.

Nous serons particulièrement attentifs à la réponse qui sera apportée et nous vous tiendrons informés.

Contingent des emplois d'ICTPE

D'après notre administration, La DGAFP refuse d'augmenter le contingent d'emplois d'ICTPE car elle le bloque dogmatiquement à 10 % du volume global du corps.

Ayant, depuis la découverte du vrai visage de la phase RGPP2, une confiance limitée en ces informations, nous avons demandé à l'administration de nous fournir en 2010 la liste nominative des IC au 1 janvier 2010, au 1 janvier 2011, ainsi que les sorties (retraites, départs mutations hors ministères ..) de manière à pouvoir contrôler les flux..

Nous attendons toujours la publication des arrêtés IC pour l'ENPC et pour le ministère de l'Immigration, de la Santé, de la Jeunesse.

Les dossiers examinés en CAP ont confirmé la capacité du corps des TPE à occuper des fonctions de 3^{ème} niveau. Plusieurs détachements dans l'emploi fonctionnel n'ont toutefois pas pu être prononcés à cette CAP car le contingent du « MEEDDM » reste insuffisant.

Nous avons fermement dénoncé cette situation intolérable et inadmissible car des camarades ont déjà pris leur poste et ne peuvent pas bénéficier d'une promotion.

Nous revendiquons l'augmentation à 600 ICTPE 2G et 1G, dès 2009, pour l'ensemble des ministères afin de permettre :

- d'assurer à tous les IDTPE d'atteindre au moins l'indice 1015 par une promotion à ICTPE, au plus tard en fin de carrière par l'ICRGS pleinement généralisé ;
- d'obtenir un pyramidage futur supérieur à 10 % du corps au troisième niveau de fonctions.

45 promotions à ICTPE 2G

Les critères statutaires et de gestion sont les suivants :

Critères statutaires :

Le seul critère statutaire est désormais d'être depuis au moins 1 an et 6 mois au 3^{ème} échelon du grade d'IDTPE.

Cette disposition permet d'examiner **TOUS les parcours au deuxième niveau de fonctions**, quelle que soit la position administrative des postes tenus, et favorise ainsi la valorisation de parcours à l'essaimage.

Critères de gestion des généralistes :

Avoir un parcours réussi d'une durée minimum de cinq ans en tant qu'IDTPE, caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes d'encadrement et/ou de conception. Il faut donc être dans un deuxième poste de deuxième niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 2G.

Est également prise en compte la mobilité, géographique et/ou fonctionnelle, entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine. A défaut, la durée minimale est plutôt de six ans.

La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle).

Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux. Il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu.

Dès lors qu'elle est significative et peut être valorisée, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE (fonctions

de deuxième niveau) acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Ceci souligne l'importance de disposer d'appréciations littérales annuelles claires, avec du contenu, et exploitables, y compris et surtout à l'essaimage.

Il faut noter que le cadre d'entretien d'évaluation s'avère être très intéressant pour conforter et renforcer la défense d'un dossier en complément de la notation. Nous conseillons à chaque IDTPE d'y être très attentif. **Nous avons du rappeler à l'administration que TOUS les chefs de service doivent faire l'évaluation de leurs cadres de 2^{ème} et 3^{ème} niveau de fonction.** Sans cette évaluation, les IDTPE proposés risquent d'être pénalisés par l'administration pour manque d'appréciation permettant la valorisation de leur parcours professionnel au second niveau.

Valorisation des parcours de spécialistes ou d'expert :

Pour les IDTPE en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les Comités de Domaine et le Comité d'Évaluation Scientifique des Agents ayant une Activité

de Recherche (CESAAR) apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les IDTPE proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du Chargé de Mission des IDTPE de la DGPA, en lien et après échanges avec eux.

Pour les spécialistes, experts et chercheurs, les règles de gestion font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus : l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les IDTPE concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Les promotions :

Par rapport à l'année 2009 (99 dossiers étudiés en CAP), 138 dossiers ont été remontés par les MIGT, 1 dossier n'a pas pu être étudié car l'emploi fonctionnel

d'ICTPE 1G n'existe pas dans l'organisme où l'agent concerné est en détachement sur un poste, 5 camarades avaient été promus ICTPE 1 G en cours d'année 2009.

45 camarades IDTPE ont été promus ICTPE 2G au titre de 2009 (43 au MEEDDM, 2 au ministère de l'Education Nationale. Les promotions s'effectueront au 1^{er} janvier 2010.

Depuis 2004, le nombre de promotion enregistré sous notre impulsion aura été de: 36 promus au TA IDTPE-CA 2004 / 43 promus au TA IDTPE-CA 2005 / 47 promus au TA ICTPE 2G 2006 / 49 promus ICTPE 2G 2007/ 45 promus ICTPE 2G 2008 / 45 promus ICTPE 2G 2009.

Nous nous félicitons de ces résultats obtenus grâce au repyramidage gagné par la mobilisation et l'action exceptionnelles des ITPE emmenés par le SNITPECT depuis 2004. Mais ce n'est pas assez : il faut continuer à exiger la juste reconnaissance des niveaux de fonction

Parmi les 45 IDTPE qui ont été inscrits par la DRH, après avis de la CAP, au tableau d'avancement 2009 à ICTPE 2G, on peut noter :

- 33 IDTPE en services déconcentrés ;
- 8 IDTPE dans le RST
- 4 IDTPE en administration centrale .

16 promotions à ICTPE 1G

Les critères statutaires pour la promotion à ICTPE 1G sont les mêmes que pour le détachement à ICTPE 2G.

En pratique, il convient d'exercer des fonctions d'encadrement et/ou de conception au 3^{ème} niveau, lors de la promotion.

5 premières promotions à ICTPE 1G en 2009 lors des CAP mutations :

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat du 1^{er} groupe peut être prononcé, après avis de la CAP, lors de la prise de fonction d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonctions).

Dans le cas général, le détachement est désormais prononcé après avis de la CAP « mutations », lors de l'examen de la nouvelle affectation.

Le SNITPECT a obtenu cette nouvelle mesure de gestion de façon à permettre à l'intéressé de bénéficier de son détachement à ICTPE 1G dès sa nouvelle prise de fonctions.

Néanmoins, l'administration chipote encore et toujours lorsqu'il s'agit de l'emploi d'un directeur de LRPC alors qu'elle dit vouloir valoriser les carrières dans le RST.

Compte tenu des changements de fonction et des cessation d'activité, les nominations dans l'emploi d'ICTPE 1G auront été de 5 au cours de l'année 2009.

Un flux de promotion au 3^{ème} niveau de fonctions insuffisant

Lors de cette CAP, 35 dossiers ont été remontés par le circuit des MIGT. 6 dossiers étaient inéligibles au regard de l'arrêté emplois.

En complément de ces 5 promotions, ce sont 16 ICTPE 2G qui ont été inscrits au tableau d'avancement pour la promotion à ICTPE 1G lors de cette CAP du 17

décembre 2009, alors que l'administration voulait restreindre ces promotions à 13. Nous avons donc pu faire inscrire 3 IC1 supplémentaires, en argumentant sur la qualité des dossiers présentés. Ces dernières promotions s'effectueront au 1^{er} janvier 2010.

Nous avons critiqué le faible nombre de promotions possibles en 2010 contraint par le contingentement insuffisant.

Nous avons fortement réagi contre la volonté de l'administration d'imposer à priori le non renouvellement d'un détachement dans l'emploi fonctionnel d'IC1 pour un camarade promu sur cette liste, au motif que son poste allait évoluer dans les années à venir !

Au vu de la vitesse d'évolution des organigrammes, cette affirmation est vraie pour tout le monde ...

Nous avons donc demandé à l'administration de revoir sa position et de se poser la question du renouvellement au moment où la question se posera, dans cinq ans.

Ainsi, **le nombre de promus à ICTPE 1G s'élève à 21 durant l'année 2009**, comparé aux 19 promus de l'année 2008 et aux 26 promus de l'année 2007 . Ils viennent s'ajouter aux 34 promus au titre de l'année 2006 et aux 16 promus au titre de l'année 2005.



SNITPECT

En direct de la CAP des ITPE

Cette augmentation du nombre d'emplois, même contraint, montre une nouvelle fois **le dynamisme du corps des ITPE à conforter et développer son implantation au 3^{ème} niveau de fonctions d'encadrement et de conception.**

Le snitpect a remporté une victoire importante en faisant inscrire au tableau d'avancement un directeur de LRPC qui attendait sa promotion depuis presque deux ans.

6 promotions ICRGS au titre de 2009

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat du 2^{ème} groupe retraits au grade supérieur est une mesure qui consiste, pour les promus IDTPE au deuxième niveau de fonctions et s'engageant à partir à la retraite, à les détacher dans l'emploi d'ICTPE 2G, six mois avant leur départ en retraite.

Le nouveau pyramidage de l'emploi fonctionnel d'ICTPE gagné par le SNITPECT permet cette promotion à ICRGS de tous les IDTPE qui n'auront pas été détachés ICTPE 2G ou 1G au cours de leur parcours au deuxième niveau de fonctions.

De plus, comme l'IRGS, le principalat et le principalat court, cette promotion est désormais basée sur **la simple candidature de l'individu**, et non plus la proposition de la hiérarchie. A partir de cette candidature, la chaîne hiérarchique (chef de service et inspecteur général) peut porter un avis motivé sans la bloquer, pour éclairer la décision de la DGPA après l'avis de la CAP.

Toutes les candidatures recevables à ICRGS, au nombre de 6 (13 pour l'ICRGS 2008, 20 pour l'ICRGS 2007, 19 en 2006, contre seulement 7 propositions retenues par la DPSM à la promotion à CARGS au titre de 2005), ont été retenues par la DRH pour une promotion 2009, après l'avis favorable de la CAP.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE, IDTPE et ICTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

renouvellement des emplois fonctionnels

L'administration nous a informé de sa volonté de balayer un certain nombre de dossiers IC dans le cadre du renouvellement de l'emploi fonctionnel, au motif que certains camarades seraient depuis trop longtemps sur leur poste.

Nous avons très fermement répondu que l'IC devait être géré comme un grade et qu'il était hors de question de revenir en arrière, du temps où les CA pouvaient perdre leur emploi fonctionnel à deux ans de la retraite, parce que l'administration voulait à tout prix les faire bouger.

Nous avons répondu qu'il était du devoir de l'administration de gérer avec l'agent sa carrière, dans le souci de l'intérêt individuel et collectif, sans avoir à brandir au dessus de sa tête l'épée de Damoclès du non renouvellement.

L'administration nous a indiqué que le sujet serait évoqué à la prochaine CAP, et nous resterons particulièrement vigilants sur ce sujet.

Il n'y a pour l'instant pas de liste sur ce sujet.

Points divers

Nous avons examiné trois dossiers de demande de détachement entrants dans le corps des ITPE. Pour l'un d'eux, notre avis a été catégoriquement défavorable, au motif de la qualité insuffisante de la formation scientifique et technique présentée. Nous devons être vigilants sur ce point, le titre d'ingénieur ITPE ne devant pas être dévalorisé.

Nous avons depuis appris que l'administration n'a pas tenu compte de l'avis officiel de la parité syndicale (vote de la CAP de 6 pour (administration) et 6 contre (SNITPECT-FO)) et est passée en force pour imposer ce détachement entrant.

L'administration montre ainsi son désintérêt pour le corps des ITPE et pour sa construction des compétences. Après nous avoir considéré comme de « simples ingénieurs de travaux », elle dévalorise maintenant notre diplôme !

Nous avons réclamé, sur un autre dossier, que l'agent déjà fonctionnaire d'Etat soit mis en Position Normale d'Activité (PNA) plutôt qu'en détachement sur le corps des ITPE, ce qui est non seulement possible, mais

recommandé par les textes de loi. A force de questions, nous avons obtenu de l'administration l'aveu suivant : le ministère concerné estime administrativement trop compliqué de positionner un agent en PNA .. ainsi, il est clair que les freins à la mobilité ne proviennent pas des agents ou des textes de loi en vigueur, mais de simples problèmes internes de « traitement de tuyauterie » ..

Les détachements entrants pouvant constituer un mode de recrutement parallèle au recrutement normal via l'ENTPE, et non encadré, puisque seule la DRH tient les clés du détachement (pas de jury) nous demandons à ce que l'administration utilise la PNA quand cela est statutairement possible, au lieu de proposer des détachements entrants.

Nous sommes toujours dans l'attente d'informations sur des demandes de mutation au MAP, alors que nos camarades attendent depuis la CAP d'octobre 2009 une éventuelle prise de poste au ... 1 janvier 2010 ! Il est scandaleux que les services n'arrivent pas à se coordonner de manière plus efficace de manière à donner le résultat dans des délais raisonnables. Tout le monde n'a pas une carte bleue permettant de s'installer quelque part en quelques heures !

Le tableau des mobilités susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.

Les recours sur notation seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 10 février 2010 .

Les élus à la CAP – Mandat 2009-2012

Gilles PAQUIER (SNITPECT-FO)	06 30 27 24 40
Thierry LATGER (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24
Sandrine LEFEBVRE GUILLAUD (LCPC)	01 40 43 53 06
Georges KUNTZ (CETE EST - LRPC Strasbourg)	03 88 77 46 02
Louise WALTHER VIEILLEDENT (DREAL 31)	05 61 58 54 15
Eric HENNION (DDE 17)	02 40 12 84 89
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	04 75 79 74 54
Sabrina KLEIN WODZYNSKI (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Nadia JACQUOT (ENTPE)	04 72 04 70 03
Yves LEGRENZI (DDEA 49)	02 41 79 67 21
Claire BOULET DESBAREAU (DDAF 30)	04 66 04 46 42
Zainil NIZARALY (CG 93)	01 43 93 95 77

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP de l'année 2010 :

25/02/2010 : CAP mobilité 2010-5

25/05/2010 : CAP mobilité 2010-9

21/10/2010 : CAP mobilité 2011/1 et LA 2010

25/11/2010 : CAP TA IDPTE classique et principalat 2011

16/12/2010 : CAP TA ICTPE 2011